

## Décision n°D\_2026\_044

### INFORMATIQUE

#### ACHAT DE SUPPORT MURAL POUR ECRAN INTERACTIF

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant le projet de sécuriser et moderniser l'une des salles de réunion située au siège du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant qu'il convient de signer avec l'UGAP le devis n°40840903 du 26 février 2026 ayant pour objet l'acquisition d'un support mural pour l'écran Speechi de 65 pouces,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec l'UGAP le devis n°40840903 du 26 février 2026 ayant pour objet l'acquisition d'un support mural pour l'écran Speechi de 65 pouces, pour un montant de 29,70 € hors taxes.

ARTICLE 2 : la dépense sera imputée au budget principal sur la compétence 104.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.